

Commission inondation du Bassin Artois-Picardie

- 17 février 2015 -
Projet de compte-rendu

M. David (SGAR-adjoint Nord Pas-de-Calais) préside la réunion de la commission et présente les excuses de M. le Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

M. David accueille les participants et présente l'ordre du jour de la commission :

- 1) Approbation du compte-rendu de la précédente commission
- 2) Programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) : Retour sur la labellisation du PAPI d'intention de la Canche
- 3) Présentation de la demande de labellisation du projet de PSR de la digue de Sangatte porté par la DDTM62 – Avis de la commission inondation
- 4) Point sur la directive inondation

M. Lenglet, co-président de la commission rappelle l'importance de la mise en place d'une gouvernance des risques d'inondation et la problématique de la gestion solidaire de ce risque tant à l'échelle d'un bassin qu'entre différents bassins.

M. Lenglet note également la difficulté du financement des actions nécessaires à la lutte contre les inondations.

1) Approbation du compte-rendu de la commission du 5 septembre 2014

M. Roussel (Symcéa) signale que la Canche est une baie et non un delta.

La formulation du compte-rendu de la commission du 5 septembre 2014 est modifiée en ce sens.

Il est également demandé d'annexer la liste des participants au compte rendu.

2) Programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) : Retour sur la labellisation du PAPI d'intention de la Canche

M. Torrin (DREAL Nord – Pas-de-Calais) présente le retour sur la labellisation du PAPI d'intention de la Canche en Commission Mixte Inondation le 6 novembre 2014.

M. Roussel souligne la modification du plan de financement, le Conseil régional ne souhaitant pas signer la convention cadre du PAPI. Le Conseil régional a cependant affirmé vouloir participer au financement d'actions du PAPI (le dossier doit être déposé pour avis en commission environnementale avant une décision en commission permanente selon un calendrier non connu ce jour).

M. Roussel précise également que la réalisation des études se fera dans le cadre d'un groupement de commandes avec la DDTM du Pas-de-Calais pour partager un diagnostic

commun, la modélisation pour le PPR et l'élaboration du dossier PAPI complet étant bien dissociés.

M. Roussel ajoute que la demande de la CMI relative à l'articulation du PAPI avec les pratiques agricoles est une évidence sur le territoire de la Canche, et que le suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) est également prévu dans le dossier du PAPI.

Enfin, M. Roussel fait part des discussions sur la compétence GEMAPI en précisant que le Symcéesa serait susceptible d'obtenir cette compétence. La partie de cette compétence relative à la protection contre la submersion marine serait, a priori, et selon les arbitrages politiques en cours, plutôt exercée à terme par le PMCO.

Mme Derville (DREAL Nord – Pas-de-Calais) demande si le PMCO réaliserait seulement les études ou également les travaux relatifs à la gestion du trait de cote.

M. Roussel précise que le Symcéesa aurait la compétence étude. Concernant le trait de côte, la réflexion est en cours.

M. David indique que la lutte contre la submersion marine est un sujet en tant que tel. Une coordination forte devra à terme intervenir entre les deux structures.

M. Torrin rappelle les prochaines étapes du PAPI : la signature de la convention cadre, le lancement de l'étude dont la fin est prévue en 2017, puis une labellisation PAPI complet en 2018.

Mme Derville souligne le contexte particulier de labellisation du PAPI Canche sur un territoire essentiellement rural soumis à l'érosion des sols agricoles. La CMI sera attentive à sa réalisation. Il sera également possible que la DREAL fasse appel au Symcéesa pour présenter les travaux, notamment sur l'érosion des sols agricoles et les pratiques et aménagements adaptés, afin que cette expérience puisse servir à d'autres territoires du bassin.

M. Roussel donne son accord.

3) Présentation de la demande de labellisation du projet de PSR de la digue de Sangatte porté par la DDTM62

M. Vial (DREAL Nord – Pas-de-Calais) présente la demande de labellisation du projet de PSR de la digue de Sangatte portée par la DDTM62.

MM. Nadaud et Fasquel (DDTM 62) présentent le projet de PSR.

M. David précise que la réparation de la digue est une priorité pour l'Etat en tant que gestionnaire de l'ouvrage.

M. Barbier (Président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais) ne s'opposera pas à la labellisation du PSR au nom de la sécurité mais s'interroge sur la non réalisation d'étude d'impact sur l'environnement. Il souligne la nécessité d'arrêter certaines évolutions à l'arrière littoral et demande à ce que les décisions d'urbanisme soient moins laxistes.

M. Nadaud précise que l'aspect environnemental est bien pris en compte mais n'a pas été présenté dans le cadre de la labellisation PSR. Les études de suivi environnemental sont d'ailleurs en cours et les premiers résultats montrent qu'une très faible surface des travaux présente un intérêt environnemental.

M. Nadaud précise également que les PPR risques littoraux devraient être approuvés d'ici 12 à 18 mois et que ceux-ci fixeront les limites des projets à venir dans les zones impactées par les zones de submersion identifiées. Il est précisé que les deux démarches de labellisation PSR et d'élaboration des PPRL tiennent compte de l'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2100 (+ 60 cm).

M. Barbier pose également la question du niveau marin retenu en rappelant que la tempête Xaver semble être une tempête d'occurrence centennale et que le GIEC prévoit une élévation du niveau marin de 40 à 100cm à l'horizon 2100.

M. Nadaud précise que les hauteurs d'eau constatées lors de la tempête Xaver sont le résultat cumulé du niveau de la mer, d'une surcote atmosphérique, et d'une surcote de déferlement. La modélisation utilisée prend cet événement comme référence, auquel est ajoutée une élévation de 60cm du niveau marin pour tenir compte de l'impact du changement climatique d'ici 2100.

M. David note que le niveau marin considéré est important mais qu'il ne s'agit également pas de se lancer dans une surenchère de protection. Concernant l'environnement, il est important de faire les démarches en parallèle pour optimiser les délais de réalisation des travaux.

Compte-tenu des riches échanges sur la thématique submersion marine, Mme Derville propose qu'une présentation de la stratégie régionale de gestion du trait de côte élaborée par la Cellule technique littorale soit réalisée à la prochaine commission inondation.

Concernant le projet de demande de labellisation PSR relatif à la digue de Sangatte, la commission inondation donne un avis favorable à l'unanimité.

4) Directive inondation

a) Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Mme Valère (DREAL Nord – Pas-de-Calais) annonce le début de la consultation du public depuis le 19 décembre 2014, et ce jusqu'au 18 juin 2015. Elle précise que les parties prenantes, dont l'ensemble des communes et EPCI du bassin, ont été consultées par voie électronique le 24 décembre 2014. Le comité de bassin Artois Picardie a donné quant à lui un avis favorable sur le projet de document lors de sa séance du 5 décembre 2014.

Les documents relatifs au projet de PGRI Artois-Picardie sont disponibles sur le site de consultation suivant : <http://consultation.eau-artois-picardie.fr/>

ou sur le site de la DREAL Nord-Pas-de-Calais :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?PGRI-et-strategies-locales>

b) Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Mme Valère précise que les 9 arrêtés définissant les périmètres, les objectifs et les délais de réalisation des stratégies locales de gestion des risques inondation ont été pris le 10 décembre 2014. Les TRI de Calais et Dunkerque font partie de la même stratégie locale du Delta de l'Aa, et les TRI d'Abbeville et d'Amiens de celle de la Somme. Le travail d'élaboration des stratégies locales a commencé.

M. Lalart (DDTM59) précise que les groupes de travail pour l'élaboration des stratégies locales ne coïncidant pas avec un PAPI ont commencé à se réunir sous co-présidence des services de l'Etat et des structures porteuses, l'objectif étant de finaliser un diagnostic partagé pour la fin du 1^{er} trimestre 2015.

M. Ansart (DDTM62) précise que dans le cas de la stratégie locale de l'Audomarois, le travail se fait en même temps que la révision à mi-parcours du PAPI, et que dans le cas de la stratégie locale de la Haute Deûle, la DDTM62 travaille en collaboration avec les EPCI pour la réalisation du diagnostic.

M. David remercie les membres de la commission pour leur participation et clôt la séance.